

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 juin 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 mai 2016 – Approbation
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 mai 2016 – Approbation
3. Cure de Solre-Saint-Géry – Chauffage – Approbation des conditions et du mode de passation
4. FRIC – PIC 2 – Liaison Renlies-Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation
5. Aliénation section C 162 L et K Leval-Chaudeville – Décision
6. Aliénation section D n°190 E Thirimont – Décision
7. Aliénation terrain section C 466/02B Solre/St/Géry – Décision
8. Convention de mise à disposition de terrains de pétanque à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028
9. Convention de mise à disposition d'un terrain de football à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028
10. Convention de mise à disposition de terrains de tennis à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028
11. Courriers Tutelle – Information
12. Situations de caisse – Information
13. Compte 2015 FE Leval-Chaudeville – Approbation
14. Compte 2015 FE Barbençon – Approbation
15. Compte 2015 FE Thirimont – Approbation

HUIS-CLOS

16. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 31 mai 2016 – Approbation
17. Engagements Personnel – Information

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 03 mai 2016 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 03 mai à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 mai 2016 – Approbation

Le PV est voté à l'unanimité moyennant l'ajout à la demande de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, dans la délibération relative à la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à Beaumont (point 17) des éléments suivants, à savoir :

Considérant que pour le lot 1 « Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont » et pour le lot 2 : « Chaussée de Charleroi à Beaumont », une étude a déjà été réalisée et celle-ci devra être réutilisée dans le cadre dudit marché;

Et à la demande de Monsieur S. DELAUW, Conseiller, la suppression d'une grande partie des échanges entre avec la FE de Beaumont dans le point 10 - Compte 2015 FE Beaumont.

Justifications du groupe PS :

Point 2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 31 mai 2016 - approbation

Conformément à notre intervention lors de cette séance, nous demandons à insérer au point 17 « Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) sur une ZACC » ainsi que dans les attendus de la délibération, les décisions précédentes du conseil communal et de la CCAT pour les 2 ZACC de Beaumont qui ont déjà été traitées (il y +/- 10 et 7-8 ans) ainsi que la reprise des études déjà réalisées préalablement afin de gagner du temps et économiser sur les honoraires des prestataires de service.

Comme rappelé le 31/05, à notre souvenance, il y a une dizaine d'année, une l'étude de la ZACC de la chaussée de Charleroi avait recommandé de conserver cette zone en zone paysagère, recommandation que le Conseil communal a suivie. Plus récemment pour la ZACC du Vieux chemin de Charleroi, l'étude a aussi été réalisée mais le ministre de l'Environnement avait cassé la décision du conseil communal de créer du terrain constructible.

Suite à l'ajout, en séance du conseil, de l'étude pour une 3^e ZACC à Strée, est-ce normal que le montant estimé soit resté le même ? S'il devait être revu à la hausse pour 3 études au lieu de 2, l'avis de légalité de la Directrice financière serait exigé.

Il est quand même impensable que nous devions vous rappeler que ces 2

dossiers ont déjà fait l'objet de décisions de notre conseil !

Les dossiers 3 et 4 sont présentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux.

3. Cure de Solre-Saint-Géry – Chauffage – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° « MVB - ST - Cure SSG » relatif au marché "Cure de Solre-Saint-Géry - Chauffage" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12401/723-54 (n° de projet 20160025) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - ST - Cure SSG et le montant estimé du marché "Cure de Solre-Saint-Géry - Chauffage", établis par le Secrétariat communal et le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12401/723-54 (n° de projet 20160025) sous emprunt.

4. FRIC – PIC 2 – Liaison Renlies-Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu le courrier du 6 juin 2013 du SPW informant la Ville de Beaumont qu'une enveloppe de 662.451 € lui a été attribuée pour les années de 2013 à 2016 ;

Vu la dépêche du 6 juin 2013 exposant les lignes directrices du fonds d'investissement des communes 2013-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant le Plan d'investissement communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 février 2016 modifiant le Plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 3 mai 2016 du Ministre Paul Furlan approuvant la modification du Plan d'investissement communal ;

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à la rénovation de voirie de la liaison Beaumont-renlies ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits en modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant les délais imposés par le SPW ;

Considérant le caractère urgent du dossier, l'avis de légalité n'a pu être demandé à la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à raison de 14 oui et 4 abstentions (ARC)

Article 1^{er} : De recourir au marché en adjudication ouverte pour un montant approximatif de 802.158,00 € htva.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges tel qu'annexé.

Article 3 : De prévoir les crédits permettant cette dépense en modification du budget extraordinaire 2016.

Article 4 : De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexées au Service Public de Wallonie.

Justifications du groupe PS :

Point 4. FRIC – PIC – liaison Renlies-Beaumont – approbation des conditions et du mode de passation

Quel est le caractère urgent ? Il n'y a pas d'avis de légalité vu l'urgence alors que ce dossier est en cours depuis des mois. Nous n'avons toujours pas de plan de convergence approuvé et donc pas de modification budgétaire pour intégrer ces travaux.

Nous retenons les propos de l'échevin des travaux, monsieur Lambert : « vu les liquidités retrouvées par une bonne gestion, ça permettra de couvrir ces dépenses... » !!! Nous le rappellerons au moment de valider les comptes 2015 de la Ville !

5. Aliénation section C 162 L et K Leval-Chaudeville – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération de principe de la vente des parcelles sises à Leval-Chaudeville, chemin du motocross, cadastrées section B n°162L et 162K (7a29ca) en un lot ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces terrains ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Considérant que Monsieur le Notaire a reçu une offre émanant de Monsieur MAZZARA Salvatore, rue de Leernes, 14 à 6111 Landelies au montant de vingt-trois mille euros (23.000€) ;

Attendu que cette offre est intéressante ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré des parcelles sus-désignées , en un lot, à Monsieur Mazzara Salvator précité moyennant le prix de vingt-trois mille euros (23.000€) est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge de l'acquéreur.

6. Aliénation section D n°190 E Thirimont – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Monsieur Préaux Fabrice domicilié à Thirimont, Trieu Flaminne, 15 tendant à pouvoir acheter une parcelle dans la zone artisanale de Thirimont ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 mai 2016 décidant le principe de la vente d'une partie de la parcelle D n°190c d'une contenance de 14a 65ca, nouvel identifiant section D n°190E ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur Manon, Géomètre expert immobilier ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de la parcelle section D partie de la parcelle 190 c, nouvel identifiant 190 E à Monsieur Préaux Fabrice précité moyennant le prix de 11.720 euros (onze mille sept cent vingt) est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Justifications du groupe PS :

Point 6. Aliénation section D n° 190 E Thirimont - décision

L'intéressé demandait 20 ares dans son courrier et on lui en vend 14 a 65 ca. A-t-il modifié sa demande ? Le rapport du receveur de l'enregistrement n'est pas signé et ne mentionne pas de nom !

Sortie de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.

7. Aliénation terrain section C 466/02B Solre/St/Géry – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Mr Moreaux Nicolas, rue Trieux des Fléaux, 2 à Solre/Saint/Géry et Mme Moreaux Magali, rue les Routures, 27 à Thirimont (1a40ca) et Madame Ginette Dupuis, rue Longuinière, 40 tendant à pouvoir acheter la parcelle cadastrée C 466/02B(30 ca) superficie totale de 1a 70ca, nouvel identifiant section C n°466/02C et 466/02D ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 mai 2016 décidant le principe de la vente de la parcelle C n°466/02B d'une contenance de 1a 70ca ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur Manon, Géomètre expert immobilier ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Sylvain Petit, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré de la parcelle section C parcelle 466/02B, nouvel identifiant 466/02C d'1 are 40ca à Mr Moreaux Nicolas et Mme Moreaux Magali (partie 1) et 466/02D de 30ca à Mme Ginette Dupuis (partie 2) précités moyennant le prix de quatre mille neuf cents euros (4.900€) et mille cinquante euros (1050€) est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.

Les frais seront à charge des acquéreurs.

Justifications du groupe PS :

Point 7. Aliénation terrain section C 466/02B Solre/St/Géry - décision

Le Collège a marqué son accord pour la vente en 2 parties mais ce n'est pas de compétence du Collège communal ! Le Collège aurait pu mentionner qu'il « proposerait au Conseil communal la vente en 2 parties ».

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, réintègre la salle du Conseil.

Le Conseil demande que l'ordre du jour soit corrigé au niveau des points 8, 9 et 10 concernant la Régie. En effet, lesdits points reçus de la Régie comportent une erreur de date, à savoir :

Convention de mise à disposition de terrains de pétanque à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028 et non 2018

Convention de mise à disposition d'un terrain de football à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028 et non 2018

Convention de mise à disposition de terrains de tennis à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028 et non 2018

Les projets 8, 9 et 10 sont commentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports.

8. Convention de mise à disposition de terrains de pétanque à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir jusqu'en 2028 une nouvelle convention d'occupation d'infrastructures extérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Ville autorise la Régie Communale Autonome à utiliser les terrains de pétanque et d'en assurer la gestion, annuellement, et de façon récurrente.

Article 2 : Aux fins d'en faire bénéficier l'ensemble de la population. Notamment, via de multiples actions le « Sport pour tous ».

Article 3 : Cette convention pourra être reconduite à l'échéance du terme.

Article 4 : L'envoi de la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation d'infrastructures extérieures au Ministère de la Communauté française, Direction générale du sport, 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

9. Convention de mise à disposition d'un terrain de football à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir jusqu'en 2028 une nouvelle convention d'occupation d'infrastructures extérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : La Ville autorise la Régie Communale Autonome à utiliser le terrain de football et d'en assurer la gestion annuellement et de façon récurrente.

Article 2 : Selon les modalités fixées de façon concertées, aux fins d'en faire bénéficier également l'ensemble de la population et ce, sans entraver le fonctionnement habituel de l'ASBL gestionnaire.

Article 3 : Cette convention pourra être reconduite à l'échéance du terme.

Article 4 : L'envoi de la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation d'infrastructures extérieures au Ministère de la Communauté française, Direction générale du sport, 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

10. Convention de mise à disposition de terrains de tennis à la Régie Communale Autonome jusqu'en 2028

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir jusqu'en 2028 une nouvelle convention d'occupation d'infrastructures extérieures ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Ville autorise la Régie Communale Autonome à utiliser les terrains de tennis et d'en assurer la gestion annuellement et de façon récurrente.

Article 2 : Selon les modalités fixées de façon concertées, aux fins d'en faire bénéficier l'ensemble de la population et ce, sans entraver le fonctionnement habituel de l'ASBL gestionnaire.

Article 3 : Cette convention pourra être reconduite à l'échéance du terme.

Article 4 : L'envoi de la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation d'infrastructures extérieures au Ministère de la Communauté française, Direction générale du sport, 44 Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles.

Justifications du groupe PS :

Points 8, 9 et 10. Conventions de mise à disposition de terrains...

Divergence entre les dates de « 2018 » dans l'ordre du jour et certaines conventions et « 2028 » dans les délibérations ! Quelle est la bonne année ?!

11. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 03 mai 2016 relatif à BEAUMONT – Recrutement, nomination et promotion de pompiers – Tutelle générale d'annulation référencé 050201/02/FPL-4125/MV/190416/BEAUMONT-2016-0371/CBE/jud.
- Du 01 juin 2016 relatif à Ville de Beaumont – Tutelle générale – Recours gracieux de Monsieur Michel POU CET – Non admission au stage en qualité de Directeur général.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, présente le point suivant.

12. Situations de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 25 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 25 mai 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 25 mai 2016;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 25 mai 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

13. Compte 2015 FE Leval-Chaudeville – Approbation

Le Conseil décide d'adresser une lettre à l'Evêché afin de proposer la fusion de la Fabrique d'Eglise de Leval-Chaudeville avec la Fabrique d'Eglise de Leugnies ou de Beaumont et de procéder de la sorte à un transfert de patrimoine (demande qui sera insérée dans la délibération).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville, le 18 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 6 juin 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville sans remarque ni modification ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Considérant la décision du Conseil Communal de contacter l'Evêché afin de solliciter la fusion de la Fabrique d'église de Leval-Chaudeville avec la Fabrique

d'église de Leugnies ou de Beaumont. Ce qui constituera un transfert de patrimoine;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 14.223,41€

Dépenses : 758,56€

Excédent : 13.464,85€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

14. Compte 2015 FE Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon, le 13 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 26 mai 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon sans remarque ni modification;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 17 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 15.051,61€

Dépenses : 6.457,26€
Excédent : 8.599,15€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

15. Compte 2015 FE Thirimont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont, le 18 avril 2016 et déposé au secrétariat communal le 22 avril 2016;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 13 mai 2016 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont sous réserve des remarques suivantes:

Il manque les factures de Pain d'autel, Vin, Electrabel, Entretien des meubles, blanchissage, nettoyage. Pour les exercices ultérieurs, prière de joindre tous les récapitulatifs des dépenses par article.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à raison de 16 oui et 2 abstentions (PS Dominique Van De Sype et ARC Serge Delauw)

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2015 comme suit :

Recettes : 6.189,54€
Dépenses : 6.280,92€
Excédent : - 91,38€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 juin 2016 :

1. décision du Conseil communal relative à la régie communale autonome – suivi– rapport de l'administrateur-délégué

L'administrateur-délégué de la RCA peut-il nous faire rapport de l'avancement du rapport sollicité par le Conseil communal ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, répond qu'en date du 12 mai 2016, le Conseil d'administration a chargé le Président et l'Administrateur-délégué de préparer et de présenter une note au Conseil d'Administration et ensuite au Conseil Communal.

2. construction d'une nouvelle école à Solre-Saint-Géry – accord de principe ;

Sortie et entrée de Madame la Conseillère B. BOUILLET.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'école communale de Solre-saint-Géry constituée de trois implantations distinctes toutes sises rue Plagne et séparées chacune de plusieurs dizaines de mètre, comporte des bâtiments anciens, très vétustes et mal adaptés aux exigences pédagogiques ;

Attendu qu'outre la vétusté des bâtiments, la circulation quotidienne, plusieurs fois par jour, des élèves entre les trois sites est uniquement possible par la rue et présente donc un risque permanent pour les enfants, les enseignants et les accompagnants ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager la construction d'une infrastructure scolaire répondant aux exigences d'un enseignement de qualité ;

Vu les dispositions décrétales relatives aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu les dispositions arrêtées par l'Exécutif de la Communauté Française fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médicosociaux ;

Vu les circulaires ministérielles déterminant la procédure pour l'octroi des subventions ;

Vu le programme prioritaire de travaux subventionnés dans les infrastructures

scolaires ;

Vu la décision en séance du 3 Mai 2016 décidant le principe de la construction d'une école maternelle et primaire à Solre-saint-Géry, décision qui par ailleurs n'est reprise que par une modification du Procès-verbal de ladite séance lors de la séance suivante.

Vu l'accord en séance du 3 Mai 2016 sur le principe de rallongement de la dette, point 12 (ancien point 15) ;

Considérant que le rallongement de la dette rappelé ci-avant, permettra le dégagement d'une marge budgétaire (non reliée à un projet quelconque) suffisante pour couvrir la part propre nécessaire à la construction d'une nouvelle école à Solre-saint-Géry ;

Vu le plan de convergence budgétaire proposé à la tutelle, hormis les nouveaux moyens budgétaires évoqués ci-avant ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à raison de

Art. 1 : d'émettre un accord de principe sur la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire à Solre-Saint-Géry ;

Art. 2 : de charger le collège de présenter une esquisse de projet infrastructure assortis d'une estimation de l'investissement nécessaire pour la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire à Solre-Saint-Géry ;

Art. 3 : d'inscrire un article budgétaire, tenant compte des simulations présentées par le collège (art.2 ci-avant), lors de l'initial budgétaire 2017 et prévoyant les moyens nécessaires à la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire à Solre-Saint-Géry ;

Art. 4 : de solliciter les subventions du fonds des bâtiments scolaires, du programme de travaux prioritaires et de tous autres niveaux subsidiant.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, présente le point complémentaire en appuyant

- *sur la sécurité (3 sites, pas de trottoir),*
- *la nécessité de disposer de locaux de qualité,*
- *la qualité de l'enseignement.*

Discussion des différents groupes politiques à propos du dégagement d'un processus à moyen terme, de l'endroit de construction, de la réalisation de l'esquisse, de la conception du travail qui ne se fait pas comme ça tout simplement, de la ligne budgétaire à créer, du financement d'une nouvelle école, d'un accord qui doit se faire, des subsides et aides à obtenir, de la vétusté de certaines écoles de

l'entité, de l'absence d'école dans certains villages, de la priorité de disposer d'un home pour le devenir de nos aînés, ...

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale que sa majorité votera contre (refus de la proposition) mais pas contre l'accord de principe.

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'école communale de Solre-saint-Géry constituée de trois implantations distinctes toutes sises rue Plagne et séparées chacune de plusieurs dizaines de mètre, comporte des bâtiments anciens, très vétustes et mal adaptés aux exigences pédagogiques ;

Attendu qu'outre la vétusté des bâtiments, la circulation quotidienne, plusieurs fois par jour, des élèves entre les trois sites est uniquement possible par la rue et présente donc un risque permanent pour les enfants, les enseignants et les accompagnants ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager la construction d'une infrastructure scolaire répondant aux exigences d'un enseignement de qualité ;

Vu les dispositions décrétales relatives aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu les dispositions arrêtées par l'Exécutif de la Communauté Française fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médicosociaux ;

Vu les circulaires ministérielles déterminant la procédure pour l'octroi des subventions ;

Vu le programme prioritaire de travaux subventionnés dans les infrastructures scolaires ;

Vu la décision en séance du 3 Mai 2016 décidant le principe de la construction d'une école maternelle et primaire à Solre-saint-Géry, décision qui par ailleurs n'est reprise que par une modification du Procès-verbal de ladite séance lors de la séance suivante.

Vu l'accord en séance du 3 Mai 2016 sur le principe de rallongement de la dette, point 12 (ancien point 15) ;

Considérant que le rallongement de la dette rappelé ci-avant, permettra le dégagement d'une marge budgétaire (non reliée à un projet quelconque) suffisante pour couvrir la part propre nécessaire à la construction d'une nouvelle école à Solre-saint-Géry ;

Vu le plan de convergence budgétaire proposé à la tutelle, hormis les nouveaux moyens budgétaires évoqués ci-avant ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à raison de 10 oui : PS - ARC - ICI : (M. LUST – Ch. DUPUIS) et 8 non : ICI

Art. 1 : d'émettre un accord de principe sur la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire à Solre-Saint-Géry ;

Art. 2 : de charger le collège de présenter une esquisse de projet infrastructure assortis d'une estimation de l'investissement nécessaire pour la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire à Solre-Saint-Géry ;

Art. 3 : d'inscrire un article budgétaire, tenant compte des simulations présentées par le collège (art.2 ci-avant), lors de l'initial budgétaire 2017 et prévoyant les moyens nécessaires à la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire à Solre-Saint-Géry ;

Art. 4 : de solliciter les subventions du fonds des bâtiments scolaires, du programme de travaux prioritaires et de tous autres niveaux subsidiant.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 juin 2016 :

1° Locaux pour PATRO des filles et garçons

Lors du conseil communal du 31 mars 2015, ARC a interrogé le collège communal sur ce dossier apparemment oublié, en voici l'extrait du PV de ce conseil :

« 1. Locaux patro – sécurisation des bâtiments – demande de rapport de prévention

Lors du conseil communal du 27 janvier dernier (2015), sur intervention du groupe ARC, il a été réaffirmé le soutien au patro des filles et des garçons et la recherche d'une solution pour leurs locaux infréquentables par les animateurs et les patronnés. On évoquait le bâtiment actuellement occupé par l'AIESH, dans l'ancienne école moyenne. Cette solution se confirme-t-elle ? Si oui, pour quelle période ?

Les locaux actuels sont encore fréquentés occasionnellement par les animateurs, notamment pour le stockage du matériel. Pour la sécurité des enfants et des animateurs, nous vous proposons que le conseil demande un rapport au préventionniste de notre service incendie afin de savoir dans quelle mesure ces locaux peuvent encore être occupés, même sporadiquement.

Le Collège est bien conscient de la chose.

Conversation concernant l'escalier dangereux, déménagement de l'A.I.E.S.H. envisagé, réorganisation dans les locaux, bail emphytéotique, séparation des 2 patros, récupération de l'ensemble du bâtiment (2 parties), problème à la toiture

et au plancher, ... »

18 mois plus tard..., après votre prise de conscience, en considérant que votre attachement pour notre jeunesse fasse partie de vos préoccupations, quelles sont désormais les solutions concrètes prises par le Collège communal pour assurer des locaux sécurisés pour ce mouvement de jeunesse beaumontois très ancien faisant partie de notre vie associative ?

Merci de préciser un agenda que vous vous engageriez à respecter ! Pour information, la rentrée est prévue en septembre.

Aussi quand comptez-vous passer une convention avec le Patro qui permet l'obtention d'une subvention pour la sécurisation des locaux via la FWB ?

Discussion autour du bail emphytéotique et des œuvres Paroissiales, d'un devis reçu par Igretec mais étant très élevé, du déménagement de l'A.I.E.S.H. qui serait une bonne solution sans pour cela mettre les gens à la porte, du futur déménagement du Patro (point à ne pas négliger), de la réalisation d'une convention d'occupation entre la Ville et le Patro qui sera effectuée en temps opportun, des subsides (+/- 10.000 €) qui pourraient être octroyés par la Région Wallonne dans le cadre de la sécurisation, ...)

Sortie et rentrée de G. LEURQUIN, Conseiller.

Messieurs D. LALOYLAUX et F. NDONGO ALO'O, Echevins, quittent la salle du Conseil.

2° Conseil communal des jeunes.

Il y a un an, nous vous suggérions de mettre en place un conseil de la jeunesse. Pour rappel, voici notre proposition reprise au PV du 30 juin 2015 :

« La mise en place d'un conseil communal de jeunesse »

Le groupe ARC a le souhait que nos jeunes générations s'intéressent d'un peu plus près au monde de la politique notamment communale. Une des manières, souvent utilisée, qui permet de répondre à cette demande est la mise en place d'un Conseil Communal des Jeunes.

Un Conseil Communal des Jeunes ne révolutionne pas totalement le visage politique en matière de jeunesse mais on peut constater qu'il permet d'être plus proche des souhaits des jeunes. Il permet également à ces derniers de s'exprimer librement sur des sujets qui les concernent et les amènent à une réflexion sur le rôle qu'ils ont à jouer en tant que citoyen.

Celui-ci aurait pour objectif double de sensibiliser nos jeunes

- à la vie politique ;**
- à la pratique de la discussion, à la négociation, à l'écoute de l'autre ;**
- à l'établissement des priorités et à la programmation des décisions.**

Mais également à l'Echevin de la jeunesse d'être à l'écoute de ceux-ci et de connaître leurs souhaits et envies !

Cette période de vacances permettrait au Collège de préparer la rentrée académique 2015-2016 en composant celui-ci dans les différentes écoles communales (voire plus... Ecole St Servais, Athénée Royal) de notre entité en mettant en place des élections annuelles internes à ceux-ci afin d'élire un nombre déterminés de représentants (2 ou 3 par écoles).

Nous pourrions fixer des réunions de manière bimensuelle avec un ordre du jour établi par l'Echevin.

Nous demandons donc au conseil de statuer sur ce projet que bien d'autres communes ont déjà mis en place avec succès et de programmer une commission afin d'établir un programme complet pour la mise en place de ce conseil communal des jeunes ».

Le collège communal par la voix de son Echevin en charge de la jeunesse nous avait répondu aimablement en cette même séance, déclaration reprise au PV du 30 juin :

« Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, remercie Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pour l'ajout et l'objet de son point (opposition constructive). Très prochainement, l'Echevin de l'Enseignement, transmettra une lettre à la direction des écoles de l'entité afin de convenir des diverses modalités. Une réflexion sera opérée au niveau de la majorité. »

Où en sont, in fine, les résultats de vos réflexions au sein de votre majorité et vos démarches auprès des directeurs de toutes les écoles de notre entité tous réseaux confondus ?

ARC se permet enfin, via cette deuxième interpellation sur ce sujet, de rappeler son attachement à la participation citoyenne totalement délaissée à Beaumont ! A quand la réactivation du conseil communal consultatif des aînés ? De même pour le PCDN ? A quand la mise place d'un PCDR ?...

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, déplore le manque de respect de certains Echevins et ne poursuit pas sa demande puisqu'il n'obtiendra aucune réponse.

Monsieur le Président, Ch. DUPUIS, prononce le huis-clos.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS